

Consignes de sécurité pour le transport scolaire.

1. Dispositions générales

1.1. Organisation

Le transport scolaire est organisé afin que sa durée soit la plus réduite possible, et qu'une attention particulière puisse être apportée à chaque enfant, pendant et après le transport afin de leur assurer une surveillance constante leur garantissant une sécurité maximale.

Le transport d'enfant d'école maternelle impose la présence obligatoire d'un accompagnateur durant toute la durée du trajet. Les enfants d'école maternelle sont pris en charge par l'accompagnateur dès leur montée dans le car. A l'inverse, certaines parties du trajet ne nécessitent pas d'accompagnateur en raison de la présence d'enfants d'école primaire uniquement.

1.2. Fonction des accompagnateurs

Le rôle des accompagnateurs est :

- d'aider les enfants à monter et descendre du car ainsi qu'à s'asseoir,
- d'assurer la sécurité,
- de faire respecter le règlement.

1.3 Circuits / Horaires

MATIN	MATIN	APRES MIDI	APRES MIDI
8H00 VILBERT	11H15 COURTOMER	13H00 VILBERT	16H15 COURTOMER
8H05 BERNAY	11H25 BERNAY	13H05 BERNAY	16H25 BERNAY
SEGREGZ	11H30 VILBERT	SEGREGZ	16H30 VILBERT
POMPIERRE	11H35 BERNAY	POMPIERRE	16H35 BERNAY
8H15 COURTOMER	SEGREGZ	13H15 COURTOMER	SEGREGZ
8H20 BERNAY	POMPIERRE	13H20 BERNAY	POMPIERRE
8H25 VILBERT	11H45 COURTOMER	13H25 VILBERT	16H45 COURTOMER
8H35 BERNAY		13H35 BERNAY	

En cas de non présence du car à l'arrêt le matin (neige, grève, incidents...), les familles doivent assurer le transport des élèves.

2. Règlement du R.P.I

2.1. A l'arrêt de car

L'élève sera à l'endroit désigné pour l'arrêt à l'heure prévue.

A l'arrêt, l'élève attend calmement le car en respectant les règles de la vie en communauté.

2.2. A l'arrivée du car

L'élève attend que le car s'arrête complètement avant de s'en approcher et d'y monter. Il ne doit jamais se précipiter ni passer devant le car.

Les élèves les plus jeunes montent en premier.

L'élève doit se diriger directement vers les places assises libres, lorsqu'elles sont disponibles.

2.3. A bord du car

Par mesure de sécurité, tous les élèves demeurent assis dans le car et déposent leurs effets personnels de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation et l'accès aux portes et issues de secours restent libres.

Une attitude allant à l'encontre du respect mutuel ne saurait être tolérée. La politesse et la courtoisie sont exigées à l'égard du conducteur, des accompagnateurs et des enfants.

Il est strictement défendu de boire ou de manger dans le car.

L'élève doit garder le car propre et ne pas l'endommager. En cas de dégradation, la responsabilité des parents pourra être engagée.

L'élève doit garder la tête et les mains à l'intérieur du car et s'abstenir de lancer quoi que ce soit dans le car ou hors du car.

En cas de panne, l'élève attend les instructions de l'accompagnateur avant de quitter le car. La porte de secours n'est utilisée qu'en cas d'urgence.

En cas de non respect du règlement, les parents seront prévenus immédiatement et des sanctions seront appliquées :

Les sanctions seront prononcées et appliquées par le département. Se référer au règlement relatif aux transports scolaires en Seine et Marne.

2.4. A la descente du car

L'élève ne quitte sa place que lorsque le car est complètement immobilisé.

L'élève traverse prudemment la rue en prenant une distance de trois mètres en avant du car.

Pour les enfants de maternelle, les parents doivent prévoir obligatoirement leur prise en charge dès lors qu'ils sont déposés à leur arrêt. Les enfants devront être confiés à des personnes habilitées désignées par les parents lors de l'inscription. Si à la descente du car, à titre exceptionnel, aucune personne habilitée n'est présente, l'enfant reste dans le car jusqu'à la fin du circuit et est conduit au centre de loisirs. Une facturation, selon le tarif en vigueur, est alors due.

3. Règlement départemental relatif aux transports scolaires